



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1491

Reconduction de la convention cadre entre la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale de Lyon

Action Sociale

**Rapporteur** : Mme RUNEL Sandrine

**SEANCE DU 27 JANVIER 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : M. GODINOT Sylvain

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1491 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE  
LA VILLE DE LYON ET LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LYON (ACTION SOCIALE )

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1732 du 17 décembre 2015 et n° 2016/2102 du 6 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention cadre régissant les relations entre la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale (CCAS) ainsi que les annexes correspondant aux directions de la Ville de Lyon concernées, Direction de la gestion technique des bâtiments (DGTB) - bâtiments, Direction centrale de l'immobilier (DCI) - Foncier, Direction des systèmes d'information et transformation numérique (DSITN) - Informatique et téléphonie, Direction générale des ressources humaines (DGRH) - Ressources Humaines, Direction de la logistique, garage et festivités (DLGF) - Logistique, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une période de six ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021).

Il est proposé, aujourd'hui, que l'année 2022 soit consacrée à un travail de bilan, actualisation, et amélioration de la convention et de ses annexes. Ce chantier s'appuiera sur un travail partenarial et un dialogue de gestion avec les différentes directions concernées sous la supervision de la Direction générale adjointe de la Délégation générale à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion afin de disposer d'une convention cadre revue à partir de l'année 2023 pour une durée à déterminer.

Afin de permettre l'actualisation et le renouvellement de la convention cadre et de ses annexes pour les prochaines années, il est proposé de prolonger par avenant la durée de la convention cadre en cours pour une année supplémentaire. La durée initiale de la convention était fixée à 6 ans et prenait effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2016. A son terme, le 31 décembre 2021, il était prévu une reconduite expresse, pour la même période, sauf dénonciation, votée par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par LR/AR avec un préavis de 18 mois.

Cet avenant simple à la convention cadre ainsi modifiée prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour se terminer au 31 décembre 2022.

Vu l'avenant à la convention ;

Vu la délibération n° 2015/1732 du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016/2102 du 6 juin 2016 ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

**DELIBERE**

- 1- L'avenant simple à la convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CCAS est approuvé.
- 2- L'avenant prolonge la convention cadre d'une année et prendra fin le 31 décembre 2022
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET